

général — se réunir à Genève au cours de la période comprise entre septembre et décembre, à condition qu'il n'y ait pas de chevauchement;

h) En outre, dans des circonstances exceptionnelles et sur décision du Conseil économique et social, prise après consultation avec le Secrétaire général, la Commission des stupéfiants pourra se réunir à New York; en pareil cas, une autre commission technique du Conseil pourra, à sa place, se réunir à Genève;

i) Les sessions ordinaires de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, de la Commission économique pour l'Amérique latine et de la Commission économique pour l'Afrique, ainsi que les réunions de leurs organes subsidiaires, pourront se tenir en dehors du siège de la commission intéressée lorsque celle-ci en aura ainsi décidé, sous réserve, dans le cas des sessions ordinaires de ces commissions, de l'approbation du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;

10. *Décide* que tout organe de l'Organisation des Nations Unies pourra tenir ses sessions hors de son siège dans le cas où un gouvernement, en l'invitant à se réunir sur son territoire, aura accepté de prendre à sa charge, après consultation avec le Secrétaire général quant à leur nature et à leur montant probable, les dépenses supplémentaires effectives qui en résulteront directement ou indirectement;

11. *Décide* qu'en règle générale il ne devra pas être prévu plus d'une grande conférence spéciale par an;

12. *Prie instamment* tous les organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies d'établir le programme de leurs conférences et réunions futures conformément aux recommandations ci-après du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées:

- "i) Il conviendrait d'établir un ordre de priorités pour fixer à long terme les secteurs sur lesquels porteront les réunions et conférences et les programmes de ces réunions et conférences;
- "ii) Il conviendrait de déterminer les ressources humaines et matérielles dont on pourra disposer pour assurer le service des conférences et d'en tenir pleinement compte;
- "iii) Il conviendrait de déterminer les ressources financières dont les organisations et les Etats membres disposeront pour faire face aux besoins des conférences et d'en tenir pleinement compte;
- "vi) Il conviendrait de ménager un intervalle approprié entre les conférences d'un même organe ou d'organes de nature analogue"³⁴;

13. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, un calendrier des conférences pour 1971 et des calendriers préliminaires des conférences pour 1972 et 1973;

14. *Constate* que le Conseil économique et social a déjà réalisé certains progrès en ce qui concerne la réduction du nombre des réunions de ses organes subsidiaires, ainsi qu'il est décrit aux paragraphes 615 à 629 de son rapport pour la période allant du 3 août 1968 au 8 août 1969³⁵, et que le Conseil du commerce et du développement a examiné des propositions visant à

améliorer le mécanisme de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement³⁶, et invite instamment ces deux organes à poursuivre leurs efforts en vue de réduire le nombre des réunions de leurs organes subsidiaires sans diminuer leur action positive et efficace touchant des programmes de valeur;

15. *Prend acte* des observations faites par le Corps commun d'inspection au paragraphe 198 de son rapport³⁷ sur la nécessité d'améliorer le système employé par l'Organisation des Nations Unies pour l'organisation des réunions et le prie de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, par les voies appropriées, un rapport dans lequel il fera connaître ses vues sur les améliorations à apporter au système en vigueur à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le traitement des documents avant, pendant et après les réunions, y compris les sessions de l'Assemblée générale, et à l'organisation des débats.

1836^e séance plénière,
16 décembre 1969.

2610 (XXIV). Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale

Prend acte des rapports de vérification des comptes concernant l'utilisation, par les organisations participantes et chargées de l'exécution, pendant l'exercice terminé le 31 décembre 1968, des affectations de crédits prélevées sur le Compte Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement³⁸ et des fonds alloués par prélèvement sur le Compte Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement³⁹, ainsi que des observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁰.

1836^e séance plénière,
16 décembre 1969.

2611 (XXIV). Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les questions générales de coordination⁴¹ et les budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1970⁴²;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le rapport concernant les questions générales de coordination aux chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, par l'intermédiaire des rouages consultatifs du Comité

³⁶ *Ibid.*, Supplément n° 16 (A/7616 et Corr.1), troisième partie, chap. VI.

³⁷ A/7576 et Corr.1, annexe.

³⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 27 (A/7627).

³⁹ *Ibid.*, Supplément n° 28 (A/7628).

⁴⁰ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 79 de l'ordre du jour, documents A/7883 et A/7884.

⁴¹ *Ibid.*, point 80 de l'ordre du jour, document A/7805.

⁴² *Ibid.*, document A/7818.

³⁴ *Ibid.*, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 104, al. k.

³⁵ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément n° 3 (A/7603).

administratif de coordination, ainsi que, pour information, aux membres du Comité du programme et de la coordination, du Comité des commissaires aux comptes et du Corps commun d'inspection;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de communiquer aux chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique les observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présentées dans le chapitre III de son rapport sur leurs budgets d'administration pour 1970.

1836^e séance plénière,
16 décembre 1969.

2612 (XXIV). Ecole internationale des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴³ et le rapport du Conseil d'administration de l'Ecole internationale des Nations Unies qui y était annexé, ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁴,

Rappelant ses résolutions 1102 (XI) du 27 février 1957, 1297 (XIII) du 5 décembre 1958, 1439 (XIV) du 5 décembre 1959, 1591 (XV) du 20 décembre 1960, 1727 (XVI) du 20 décembre 1961, 1853 (XVII) du 19 décembre 1962, 1982 (XVIII) du 17 décembre 1963, 2123 (XX) du 21 décembre 1965, 2176 (XXI) du 9 décembre 1966, 2358 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2477 (XXIII) du 21 décembre 1968, dans lesquelles elle a notamment reconnu que le fonctionnement de l'Ecole internationale des Nations Unies est l'un des facteurs qui aident à recruter et à conserver des fonctionnaires internationaux, affirmé qu'il est de l'intérêt de l'Organisation de fournir des locaux satisfaisants pour l'Ecole et exprimé la conviction qu'il est nécessaire d'assurer la solvabilité de l'Ecole,

Notant la décision du Conseil d'administration de faire construire de nouveaux locaux pour l'Ecole sur l'emplacement de la 25^e rue Est, à l'aide de dons consentis à cette fin,

Notant avec gratitude que la Fondation Ford a autorisé l'octroi d'une subvention supplémentaire de 4 millions de dollars au fonds de construction des nouveaux locaux, à condition que des progrès substantiels soient accomplis dans la constitution d'un fonds de développement de 5 millions de dollars,

Notant que le Secrétaire général et le Conseil d'administration estiment qu'un fonds de développement de 5 millions de dollars est nécessaire pour assurer la viabilité financière de la nouvelle école ainsi que pour maintenir les frais de scolarité à la portée des parents qui font partie du Secrétariat ou de délégations,

Etant informée que, en plus de contributions volontaires d'environ 350 000 dollars qui ont déjà été annoncées ou versées au Fonds de développement par quarante-quatre gouvernements pendant les années écoulées et des recettes escomptées de l'émission spéciale d'un timbre qui est envisagée, environ 2 millions de dollars devront provenir de l'Organisation des Nations

Unies au cours des trois ou quatre prochaines années, un montant du même ordre devant être, espère-t-on, obtenu à l'extérieur auprès de donateurs privés, afin d'atteindre l'objectif de 5 millions de dollars,

Consciente du fait que les contributions volontaires des gouvernements sont loin de répondre à ce qui avait été escompté dans des résolutions antérieures,

Convaincue qu'une contribution collective de l'ensemble des Etats Membres est justifiée afin de recueillir les 2 millions de dollars nécessaires pour le Fonds de développement et aussi afin d'encourager les contributions volontaires et d'éviter que l'offre de fonds pour la construction de locaux permanents ne devienne caduque,

Notant que l'Ecole doit faire face à un déficit de 65 000 dollars pour l'année scolaire en cours,

1. *Exprime l'espoir* que les travaux de construction ne tarderont pas à commencer et que les locaux permanents de l'Ecole internationale des Nations Unies seront achevés en 1972 sur l'emplacement de la 25^e rue Est;

2. *Autorise* le Secrétaire général à entreprendre sans retard les préparatifs de l'émission et de la vente d'un timbre commémoratif de l'Organisation des Nations Unies, dont il est autorisé à allouer le produit net au Fonds de développement de l'Ecole internationale des Nations Unies et au Fonds d'équipement de l'Ecole internationale de Genève;

3. *Décide*, en principe, de verser 2 millions de dollars au Fonds de développement de l'Ecole internationale des Nations Unies au cours d'une période de quatre ans et, spécifiquement, de verser une contribution initiale de 500 000 dollars, prélevée sur le budget ordinaire de 1971, et note que les subventions annuelles pour résorber le déficit d'exploitation de l'Ecole seront progressivement réduites à mesure que s'accroîtra le Fonds de développement;

4. *Sollicite* d'autres contributions volontaires au Fonds de développement de l'Ecole internationale des Nations Unies de la part de donateurs privés et, à cet égard, appuie la proposition du Secrétaire général de recommander au Conseil d'administration de constituer un comité du Fonds de développement, composé de personnalités éminentes, qui serait chargé de déployer des efforts soutenus afin d'atteindre, d'ici à 1973, un objectif de 2 millions de dollars sous forme de donations privées;

5. *Décide* de verser au Fonds de l'Ecole internationale, en 1970, une somme de 65 000 dollars pour résorber le déficit prévu pour l'année scolaire en cours;

6. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, de l'application de la présente résolution;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution à la Fondation Ford et aux autorités intéressées du pays hôte, en témoignage de gratitude pour l'assistance qu'ils fournissent afin d'assurer que l'Ecole internationale des Nations Unies soit un succès.

1836^e séance plénière,
16 décembre 1969.

⁴³ *Ibid.*, point 85 de l'ordre du jour, document A/7583.

⁴⁴ *Ibid.*, document A/7814.